

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04.13.31.32.75

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME SYLVIA BARTHÉLÉMY**

**OBJET : Métropole Aix-Marseille Provence - Transferts d'aides financières dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la politique de la ville, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le présent rapport propose d'acter le transfert de soldes d'aides départementales allouées au Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU) en raison de sa dissolution au profit de la Métropole Aix-Marseille Provence pour des opérations associées à divers programmes de rénovation urbaine (PRU).

Le GIP MRU était un outil partenarial (Etat, Ville de Marseille, Conseil régional, Conseil départemental, Métropole Aix-Marseille Provence, Ville de Septèmes-les-Vallons, Caisse des dépôts et consignation, Association Régionale des Organismes HLM) créée en 2003 pour piloter les projets de rénovation urbaine de la Ville de Marseille et de Septèmes-les-Vallons.

Il a été dissous au 31 décembre 2019 par décision de son conseil d'administration du 18 décembre 2019.

Pour sa part, le Conseil métropolitain Aix-Marseille-Provence a acté, lors de sa réunion du 19 décembre 2019, la reprise par ses soins des activités du GIP MRU ainsi que de son équipe.

L'ensemble des contrats et conventionnements dont le GIP était titulaire peuvent faire l'objet d'un transfert à la Métropole afin de garantir la finalisation des opérations de renouvellement urbain.

La Métropole Aix Marseille Provence reprenant l'activité du GIP MRU à sa dissolution, le liquidateur du GIP MRU est autorisé à poursuivre les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les stricts besoins de la liquidation et notamment pour solder les opérations non apurées à la date de la dissolution.

Dans ce contexte, les aides financières allouées par le Département au GIP MRU dans le cadre des programmes de rénovation urbaine peuvent faire l'objet d'un transfert au profit de la Métropole pour les subventions restant à verser, ainsi que les provisions sur subventions versées au GIP.

Le montant de 1.718,15 € à restituer au Conseil départemental indiqué en annexes sera recouvré auprès du liquidateur du GIP MRU.

Il vous est proposé d'opérer le transfert au bénéfice de la Métropole des reliquats de subventions départementales restant à verser, pour un montant global de 8.151.298,30 € ainsi que des provisions perçues par le GIP MRU pour un montant de 48 056,45 €, dont le détail vous est présenté en annexes résultant d'un travail partenarial entre les services de la Métropole et ceux du Département.

La Métropole sera appelée à délibérer sur ces mêmes annexes lors de sa prochaine réunion.

La Commission permanente sera ensuite amenée à acter la convention de transfert à la Métropole des aides concernées dès adoption par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL